

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION LE STATIONNEMENT  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande déposée le 19 juin 2023 par l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU pour la réalisation d'une fosse pour récupérer le réseau HTA.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur le trottoir situé le long de l'avenue St Exupéry au niveau de la zone chantier de l'écoquartier 4 et 5, à partir du 21 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux (date de coupure ENEDIS non fixée à ce jour).

Le passage des piétons pourra également être restreint pendant la durée du chantier.

**Article 2 :** L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de l'entreprise.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait au SEQUESTRE, le 21 juin 2023

Le Maire,  
**Gérard POUJADE**



**22 JUIN 2023**

Arrêté publié le  
Par Mairie du Séquestre

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*